



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
FEU D'ARTIFICE DU JEUDI 14 JUILLET 2022
PROTECTION DES RIVERAINS ET DU PUBLIC
MESURES DE SECURITE
N° 72/2022

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique (feu d'artifice) le jeudi 14 juillet 2022 sur le terrain attenant au stade de football municipal Julien Butruille par la Ville de Raimbeaucourt et les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRETE

Article 1

Lors du spectacle pyrotechnique (feu d'artifice) qui se déroulera sur le terrain attenant au stade de football municipal Julien Butruille, rue du Chemin Vert, le jeudi 14 juillet 2022 à partir de 23h00, les mesures de sécurité suivantes seront appliquées :

- circulation interdite de 15h00 à 00h00 dans la rue du Chemin vert sauf pour les véhicules de secours et d'incendie ainsi que pour les médecins, kinésithérapeutes, infirmières, autres soignants et les riverains à qui un laissez-passer aura été délivré par les services de la commune et qui devront toutefois faire preuve de prudence et circuler à une vitesse maximale de 10 km/h,
- stationnement des véhicules interdit rue du Chemin Vert de 15h00 à 00h00,
- instauration d'un périmètre de sécurité pour la protection du public par rapport à la zone de tir avec une distance minimum de 75 mètres,
- accès aux coffrets électriques situés à l'entrée du stade et alimentant en électricité l'ensemble du dispositif nécessaire au tir du feu d'artifice interdit au public. Cette interdiction sera matérialisée par l'installation de barrières métalliques. Ces coffrets seront placés sous la surveillance d'un agent communal de 18h00 à 00h00.

Article 2 :

Les riverains seront informés de ces restrictions par un courrier qui leur sera remis.

Article 3 :

Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P, Agent de Prévention et les agents du service technique de la commune, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Divisionnaire, chef de district de la Police de Douai,
- au SDIS- manifestation.g5@sdis59.fr
- M. Cédric STICKER, Adjoint, délégué aux sports et fêtes.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter et de sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 13 juin 2022
Le Maire

Alain MENSION

